



Annulation du stage de surf - Procédure de remboursement

publié le 25/06/2019

C'est avec une grande déception que je viens vous annoncer l'annulation du stage de surf. La décision du ministre de l'Éducation Nationale de reporter le DNB aux 1er et 2 juillet a pour conséquence de ne pas permettre aux élèves de 3e de pouvoir participer au séjour. Il nous est impossible financièrement d'assurer le stage uniquement avec les élèves des autres niveaux de classe ; impossible également de le décaler (vis-à-vis des prestataires et du rectorat). Vous allez bien évidemment être remboursés intégralement du prix du séjour. Pour cela, veuillez adresser un RIB à la gestionnaire du collège, soit en main propre soit par mail anne.sennechau-rochard@ac-poitiers.fr

M. Perdriau (Professeur d'EPS)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.